

# FEUILLE FÉDÉRALE

100<sup>e</sup> année

Berne, le 30 décembre 1948

Volume III

Paraît, en règle générale, chaque semaine. Prix: 28 francs par an;  
15 francs pour six mois, plus la taxe postale d'abonnement ou de remboursement

Avis: 50 centimes la ligne ou son espace; doivent être adressés franco  
à l'imprimerie des hoirs K.-J. Wyss, société anonyme, à Berne

*Délai d'opposition: 30 mars 1949*

## ARRÊTÉ FÉDÉRAL

approuvant

**le traité d'amitié et d'établissement entre la Suisse et l'Inde,  
conclu le 14 août 1948**

(Du 22 décembre 1948)

*L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,*  
vu le message du Conseil fédéral du 20 septembre 1948,

*arrête:*

Article premier

Le traité d'amitié et d'établissement entre la Suisse et l'Inde, signé le 14 août 1948, est approuvé.

Le Conseil fédéral est autorisé à ratifier le traité.

Art. 2

Le présent arrêté est soumis aux dispositions de l'article 89, 4<sup>e</sup> alinéa, de la constitution fédérale concernant le referendum en matière de traités internationaux.

Ainsi arrêté par le Conseil national.

Berne, le 22 décembre 1948.

*Le président, ESCHER*

*Le secrétaire, LEIMGRUBER*



1282

Ainsi arrêté par le Conseil des Etats.

Berne, le 22 décembre 1948.

*Le président, WENK*

*Le secrétaire, Ch. OSER*

---

Le Conseil fédéral arrête :

L'arrêté fédéral ci-dessus sera publié en vertu de l'article 89, 4<sup>e</sup> alinéa, de la constitution fédérale et de l'article 3 de la loi du 17 juin 1874 concernant les votations populaires sur les lois et arrêtés fédéraux.

Berne, le 22 décembre 1948.

Par ordre du Conseil fédéral suisse :

*Le chancelier de la Confédération,*

LEIMGRUBER

7285

Date de la publication: 30 décembre 1948

Délai d'opposition: 30 mars 1949

---